



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240624-42-2024-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°42-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin (24/06/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(21)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : Mme SEDE donne pouvoir à Mme GICQUEL, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme LECKI à Mme GUILBERT, Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

Absent non représenté : M. SENE

Secrétaire de séance : M. Didier WROBLEWSKI

CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

La commune de Survilliers compte sur son territoire un monument historique faisant l'objet d'un classement : L'Eglise Saint-Martin

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P) du département du Val d'Oise, a proposé à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Cela fait suite à Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain.

Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le PDA proposé par l'ABF à la commune de Survilliers a reçu un avis favorable du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et a été soumis à enquête publique simultanément à la modification du PLU du 20 décembre 2023 au 22 janvier 2024.

A cette occasion, aucune observation n'a été formulée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

Vu la proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09 janvier 2019 ;

Vu le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/12/2021 reçu le 31/12/2021 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Survilliers,

Vu la délibération n°58-2022 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le projet de PDA proposé,

Vu l'arrêté municipal n° DG-UR-2022-1020-a en date du 20 octobre 2023 mettant conjointement à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU et le projet de PDA

Vu les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 19 février 2024 sur le projet de PDA ci-annexé et à disposition du public ;

Vu le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,

CONSIDERANT qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en place.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS